

La Caf valorise et accompagne le métier d'assistant maternel

> Le site monenfant.fr

Dédié à l'information sur la petite enfance et le soutien à la parentalité, le site monenfant.fr facilite la mise en relation des parents avec les assistants maternels.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

Les assistants maternels à domicile ou en Mam ont l'obligation de s'inscrire sur le site et d'y renseigner leurs disponibilités pour bénéficier des aides financières de la Caf. Ils ont également la possibilité de compléter leur profil afin d'offrir une information plus complète sur leur offre d'accueil (cadre d'accueil, activités proposées, formations suivies, fréquentation du relais petite enfance, etc...).

Le site comporte aussi un espace documentaire où les assistants maternels peuvent trouver des informations et des outils pour leur pratique quotidienne (vidéos, guides, plaquettes).

monenfant.fr



> Les Relais petite enfance

Financés en partie par la Caf, les Relais petite enfance (Rpe) apportent aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile un soutien dans leur pratique professionnelle :

- informations sur le métier, les ressources du territoire, les passerelles entre les différents métiers ;
- aide dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- temps d'échanges, groupes de parole et analyse de la pratique ;
- ateliers d'éveil à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent ;
- accompagnement pour le départ en formation.

Les Rpe constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent la mise en relation avec les assistants maternels.

Pour connaître le Rpe proche de chez vous,
rendez-vous sur

www.monenfant.fr

#GrandirAvecVous



caf.fr



**LA CAF, AUX CÔTÉS
DES ASSISTANTS
MATERNELS**

L'accueil par un assistant maternel à domicile ou en Maison d'assistant maternel constitue le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

À ce titre, en complément des prestations légales versées aux parents qui recourent à un assistant maternel, la Caf soutient les professionnels par le versement d'aides financières et les accompagne grâce à l'offre de service de monenfant.fr et des Relais petite enfance.

Les aides financières de la Caf en faveur des assistants maternels

> La prime d'installation

Cette prime est versée aux assistants maternels après obtention de leur agrément initial et vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 1 200 € sur tout le territoire.

Conditions : pour bénéficier de la prime d'installation, les assistants maternels doivent signer une charte d'engagements réciproques avec la Caf où ils s'engagent notamment à :

- Avoir exercé au moins deux mois consécutifs avant de formuler la demande
- Demeurer dans la profession pendant trois ans
- Formuler la demande dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément

La prime d'installation peut être versée pour les assistants maternels exerçant à domicile ou en Maison d'assistant maternel (Mam) et est cumulable avec le Pala et l'aide au démarrage en Mam

> Aide au renouvellement de matériel

Cette aide est versée, sur demande, aux assistants maternels lors du renouvellement de l'agrément pour aider à l'achat de matériel servant à l'exercice professionnel.

Conditions :

- Être affilié au régime général (allocataire ou non de la Caf)
- Être en activité avec un agrément datant de plus de 5 ans (1er renouvellement et plus)
- Exercer à domicile ou en Mam en Deux-Sèvres
- Être inscrit sur monenfant.fr et renseigner ses disponibilités

> Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Vous avez besoin d'un prêt pour effectuer des travaux dans votre logement ? Le Pala correspond à un prêt à taux zéro qui permet aux assistants maternels de réaliser des travaux, dans leur logement ou en Mam, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 € maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

Bon à savoir : un prêt peut être déclenché avant l'obtention de l'agrément sous réserve d'une preuve du dépôt de demande d'agrément et de la production d'un document de la PMI attestant quels types de travaux sont nécessaires pour son obtention.

Les aides financières de la Caf en faveur des Maisons d'assistants maternels (Mam)

> L'aide au démarrage d'une Mam

Une aide au démarrage de 6 000 € ainsi qu'une aide de 1 500 € sur fonds locaux peuvent être versées. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Mam. Elle peut être versée à l'ouverture de la Mam ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la Mam (+10 % minimum).

> Aide à la création ou à l'extension d'une Mam (Piaje)

Depuis le 1er janvier 2024, les projets de création ou d'extension de Mam sont éligibles à une aide à l'investissement (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant).

Montant de référence : 4 400 € à 10 000 € par place (selon le projet et le territoire)

Conditions :

- La subvention est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses maximum
- La Mam doit signer la charte de qualité

L'aide à la création ou à l'extension et l'aide au démarrage sont cumulables lorsque le projet est porté par une collectivité. Elles ne sont pas cumulables dans les autres cas.

Les assistants maternels s'installant directement en Mam peuvent bénéficier de la prime d'installation et du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil à titre individuel.

> Pour en savoir plus sur ces financements, rapprochez-vous de la Caf des Deux-Sèvres

• En tant qu'assistant maternel :
✉ aides-individuelles@caf79.caf.fr

• Pour un projet de Mam :
✉ projets-conseils@caf79.caf.fr